



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 02 - DECEMBRE 2023**

PUBLIÉ LE 05 DECEMBRE 2023

DDETSPP

-SDR

DDTM

-SAMT

-SEMA

-SRISC/USR

PREFECTURE

-DLC/BELPAG

PREFECTURE de l'AUDE / PREFECTURE de l'HERAULT

-Sous-préfecture de

NARBONNE/MCLI/INTERCO

SOMMAIRE

DDETSPP

SDR

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SDR-2023-259 du 4 décembre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure.....1

Arrêté n° DDETSPP-SDR-2023-260 du 4 décembre 2023 accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1^e janvier 2024.....3

Arrêté n° DDETSPP-SDR-2023-261 du 4 décembre 2023 accordant la Médaille d'Honneur Agricole à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024.....24

DDTM

SAMT

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2023-044 du 13 novembre 2023 portant refus d'installation de 2 dispositifs d'enseigne à COURSAN :
- Mme Marlène VARILLES.....26

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0215 du 30 novembre 2023 portant mise en demeure M. Christophe GRAS, représentant la EARL GRAS, de remettre en état initial le cours d'eau « ruisseau de La Force » dans les communes de MONTREAL et de LA FORCE.....28

SRISC/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SRISC-USR-2023-086 du 5 décembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 :
- parachèvement des travaux d'élargissement de l'A61 sur la section de Lézignan comprise entre la bifurcation avec l'A9 et l'échangeur n° 25 de Lézignan-Corbières - Fermetures de nuit des sections Lézignan Narbonne dans les 2 sens de circulation et Carcassonne Lézignan dans le sens de circulation de Toulouse Narbonne

Travaux se situant sur les communes de :

- Lézignan-Corbières, Luc-sur-Orbieu, Ornaisons, Bizanet et Narbonne

1/ Nuit du mardi 5 décembre au mercredi 6 décembre 2023 de 21h00 à 07h00 : fermeture de la section Lézignan jusqu'à la bifurcation A61/A9
Sens 1

2/ Nuit du mercredi 6 décembre au jeudi 7 décembre 2023 de 21h00 à 07h00 : fermeture de la section bifurcation A9/A61 jusqu'à Lézignan
Sens 2

3/ Nuit du lundi 11 décembre au mardi 12 décembre 2023 de 21h00 à 07h00 : fermeture de la section Carcassonne Est jusqu'à Lézignan
Sens 1.....32

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-2023-235 du 28 novembre 2023 portant autorisation de création du crématorium de NARBONNE :
- M. Cédric TROUBOUL, directeur général adjoint de la Société du Crématorium de Sainte-Rose à PARIS, représenté par :
Mme Audrey MAIRE - crématorium au 57 chemin de Saint-Crescent à NARBONNE.....36

Arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CUXAC-d'AUDE.....42

PREFECTURE de l'AUDE / PREFECTURE de l'HERAULT

Sous-Préfecture de
NARBONNE/MCLI-INTERCO

Arrêté interpréfectoral n° MCLI-INTERCO-2023-292 du 4 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (article 4).....44

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SDR-2023-259

portant modification de l'arrêté préfectoral 2007-11-1485 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article L.3132-29 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure ;

Vu l'accord professionnel intervenu le 22 novembre 2023 entre l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure et l'organisation syndicale FO ;

Vu la demande de l'ensemble des signataires de l'accord professionnel au préfet de l'Aude de suspendre temporairement l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 ;

Considérant que toutes les organisations professionnelles et syndicales reconnues représentatives ont été régulièrement invitées à la négociation et consultées ;

Considérant que ce nouvel accord signé le 22 novembre 2023 exprime la volonté de la majorité des professionnels, à titre principal ou accessoire, concernés par la profession de la coiffure dans le département de l'Aude d'ouvrir les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;

SUR proposition de la directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRETE :

Article 1 :

Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre de l'année 2023, la suspension temporaire visée au premier alinéa du présent article est accordée pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 selon les principes suivants :

- Horaires d'ouverture de 8 heures à 12 heures ;
- Recours au personnel volontaire : seuls les salariés volontaires, prévenus au moins quinze jours à l'avance, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche sur le fondement d'une telle autorisation ;
- Respect du repos hebdomadaire en application de l'article L.3132-1 du code du travail et de l'article 10 de la convention collective de la coiffure ;
- Octroi d'une journée de repos compensateur pour chaque dimanche travaillé ;
- Paiement sur la base de l'article L.3132-27 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente) ou de l'article 9 de la convention collective (prime forfaitaire égale à 1/24 du traitement mensuel) lorsque cette dernière est plus favorable pour les salariés.

Par ailleurs, la suspension de l'arrêté de fermeture des salons de coiffure n'emportant pas autorisation de déroger à la règle du repos dominical, les employeurs souhaitant faire travailler leurs salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2023 devront présenter une demande individuelle de dérogation préfectorale temporaire au repos dominical à DDETSPP de l'Aude selon les modalités prévues aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du code du travail.»

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure restent inchangés.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, la directrice de la DDETSPP sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 4 décembre 2023

Christian POUGET



PREFET DE L'AUDE

ARRETE N°DDETSPP-SDR-2023-260

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALANDRY Lucie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, CARCASSONNE.
demeurant à Carcassonne
- **Madame ALLABERT Florence**
Ouvrière non qualifiée, ASS NARB DE SOUTIEN A L'EPAN ET INSERTIO, CUXAC
D'AUDE.
demeurant à Cuxac-d'Aude
- **Madame ALLART Edith**
Gestionnaire de referentiels, GAZECHIM, BEZIERS.
demeurant à Coursan
- **Madame AREND Christa**
Comptable clients, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Gimoles

- **Madame AUGUSTIN-VIGUIER Corinne**
Monitrice d'atelier, ASSOCIATION THIERRY ALBOUY, BEZIERS.
demeurant à Coursan
- **Madame AURICCHIO Ludivine Anne-Marie**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur AVEZA Christophe Daniel Leonce**
Responsable gestion et services, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, RIVESALTES.
demeurant à Badens
- **Madame BARTHOU Sylvie**
Ouvrière non qualifiée, ASS NARB DE SOUTIEN A L'EPAN ET INSERTIO, CUXAC
D'AUDE.
demeurant à Cuxac-d'Aude
- **Madame BELLANDI Laetitia**
Assistante commerciale, L'AGENCE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Villemoustaussou
- **Madame BILLECI Anne-Marie**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Salles-d'Aude
- **Monsieur BONNAFOUX Thierry**
Technicien support technique sav, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Trèbes
- **Madame BONNET Florence**
Assistante comptable confirmée, C2C PYRENEES, QUILLAN.
demeurant à Quillan
- **Madame BONNET Marie-Anne**
Facilitatrice, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant à Lavalette
- **Madame BOUNIOL Carine**
Assistante commerciale, MUTUELLE VIASANTE, NARBONNE.
demeurant à Coursan
- **Monsieur BOUVART Laurent**
Opérateur machine, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Verzeille
- **Madame BRIOULE Nathalie**
Conseiller clientèle, SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE, SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à Villegailhenc
- **Monsieur BRUNET Jean-Francois**
Gestionnaire santé confirmée, HARMONIE MUTUELLE, NARBONNE.
demeurant à Sallèles-d'Aude

- **Madame CABANAS Sylvie**
Responsable achats, ORION FINANCEMENT, CHALABRE.
demeurant à La Digne-d'Aval
- **Madame CABANES Delphine**
Assistante de direction, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Lézignan-Corbières
- **Monsieur CAMBON Jérôme**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Cruscades
- **Monsieur CAMPOS Joël**
Technicien documentation et laboratoire, ACTIS SA, CHALABRE.
demeurant à Chalabre
- **Monsieur CAMPS Mathieu**
Coffreur, SOGEA SUD BATIMENT, NARBONNE.
demeurant à Ginestas
- **Monsieur CANCEL Jean-Luc**
Cariste, DENJEAN LOGISTIQUE, MAZERES.
demeurant à Belpech
- **Monsieur CAPELLA Cedric Xavier Fabrice**
Technicien de maintenance operationnelle, VINCI AUTOROUTES, NANTERRE.
demeurant à Narbonne
- **Madame CARAYOL Fanny**
Ouvrière non qualifiée, ASS NARB DE SOUTTEN A L'EPAN ET INSERTIO, CUXAC
D'AUDE.
demeurant à Cuxac-d'Aude
- **Madame CASARIN Bernadette**
Operatrice de production, MAJ, CARCASSONNE.
demeurant à Lavalette
- **Madame CASSAGNOL CHAUVET Amandine**
Technicienne service administratif, MUTUELLE VIASANTE, CARCASSONNE.
demeurant à Villegly
- **Madame CASSE Sylvie**
Secrétaire, ACTIS SA, CHALABRE.
demeurant à Sonnac-sur-l'Hers
- **Monsieur CASTAN Christophe**
Responsable de site, SECURITAS FRANCE SARL, MAUGUIO.
demeurant à Sigean

- **Monsieur CHAOUI Kouider**
Chef d'équipe, TSO, CHELLES.
demeurant à Carcassonne
- **Madame CHAPUT Séverine**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Narbonne
- **Madame CHAUMOND Stéphanie**
Responsable administration des ventes, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Villelongue-d'Aude
- **Madame CLAUZEL Corinne**
Agent des services logistiques, SANTE SOCIAL SOLIDARITE, CASTELNAUDARY.
demeurant à Bram
- **Monsieur CLAUZEL Sébastien**
Chauffagiste technicien, ENGIE HOME SERVICES, L'UNION.
demeurant à BELPECH
- **Madame CLAVEL Stéphanie Marie Claude**
Technicien spécialisé, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant à Pauligne
- **Monsieur COLET Cédric**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Narbonne
- **Madame COMBES Stéphanie**
Conseiller clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PORT-LA-NOUVELLE.
demeurant à Treilles
- **Monsieur DANIEL Jean Pascal**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Carcassonne
- **Monsieur DANU Ion**
Ouvrier routier, COLAS FRANCE, NARBONNE.
demeurant à Coursan
- **Madame DAVENNE Christel**
Gestionnaire clientèle patrimoniale, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, CARCASSONNE.
demeurant à Sainte-Eulalie
- **Monsieur DEBEAUX Hervé Grégory**
Languedoc roussillon, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, NARBONNE.
demeurant à Saint-Marcel-sur-Aude
- **Madame DELPEYROUX Catherine**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à Néviau

- **Monsieur DIAS Jean Claude**
Cariste préparateur commandes, MONIER, LIMOUX.
demeurant à Céprie
- **Monsieur DOS SANTOS David**
Responsable secteur franchise roussillon nord, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Moussan
- **Madame DOYEN Maryse**
Infirmière, ELSAN Clinique Saint-Pierre, PERPIGNAN.
demeurant à SIGEAN
- **Monsieur DUBY Pierre-Yves**
Gestionnaire conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, NARBONNE.
demeurant à Sallèles-d'Aude
- **Madame DUMERY Celine**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Bizanet
- **Monsieur DUTHU Thierry**
Opérateur machine, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à La Digne-d'Aval
- **Monsieur EL FAQIR Nordine**
Receptionniste-scalec-super u trebes, SCALEC, TREBES.
demeurant à Carcassonne
- **Madame ESTEVE Sylvie**
Assistante commerciale, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Preixan
- **Madame FAURE Mélanie**
Technicien dessinateur cartographe, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, NARBONNE.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur FERRASSE Stéphane**
Porcher, AIRPORC, ANNECY.
demeurant à Belpech
- **Monsieur FUGIT Jean Luc**
Responsable clientèle & territoires, TOULOUSE METROPOLE HABITAT, TOULOUSE.
demeurant à Fleury
- **Madame GALINIER Karinne**
Assistante, ARGEDIS, AVIGNONET-LAURAGAIS.
demeurant à Labastide-d'Anjou
- **Madame GALLON Najet**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.
demeurant à Narbonne

- **Monsieur GAUFROY Julien Gérard Paul**
Technicien référent sav, GUERNET, JOIGNY.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur GERVAIS Sebastien**
Technicien d'essai, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.
demeurant à Montmaur
- **Monsieur GILABERT Benoit**
Chauffeur pl, COLAS FRANCE, NARBONNE.
demeurant à Névian
- **Madame GONZALEZ Géraldine**
Ouvrière non qualifiée, ASS NARB DE SOUTIEN A L'EPAN ET INSERTIO, CUXAC
D'AUDE.
demeurant à Cuxac-d'Aude
- **Madame GRANERO Viviane**
Directrice commerciale, FONCIA TRANSACTION FRANCE, NARBONNE.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur GROUPI Gérard**
Directeur de magasin, DISTRILAP, AUBERVILLIERS.
demeurant à Carcassonne
- **Monsieur HAFID Nabil**
Ouvrier routier, COLAS FRANCE, NARBONNE.
demeurant à Montredon-des-Corbières
- **Madame HEBRARD Marina**
Travailleuse en esat, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Narbonne
- **Madame HERNANDEZ Leila**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à Pennautier
- **Monsieur IGLESIAS Jean-Philippe**
Responsable assurance qualité, O-I FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à Narbonne
- **Madame JANKOWSKI Elisabeth**
Employé entretien, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Céprie
- **Madame JIMENEZ Laeticia**
Responsable de pole, MUTUELLE VIASANTE, CARCASSONNE.
demeurant à Alairac
- **Madame KELLER Isabelle**
Employé administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant à Carcassonne

- **Monsieur KHORCHI Abd Al Rahman**
Ouvrier routier, COLAS FRANCE, CARCASSONNE.
demeurant à Carcassonne
- **Monsieur KIKELJ Frederic**
Ouvrier compagnon, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, NARBONNE.
demeurant à Roubia
- **Monsieur LABROUSSE Thierry**
Responsable support technique, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Montréal
- **Monsieur LACORT René**
Ajusteur, APAJH AUDE, LEUCATE.
demeurant à Lanet
- **Monsieur LANDAUER Loïck**
Operateur machine, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Cépie
- **Monsieur LARRUY Ludovic**
Technicien, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.
demeurant à Pennautier
- **Madame LE VU Sophie**
Secrétaire médicale, RESIDENCE LES MIMOSAS, NARBONNE.
demeurant à Cuxac-d'Aude
- **Madame LOCHET Isabelle**
Referent technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE,
CARCASSONNE.
demeurant à Alairac
- **Monsieur MALIGNE Remy**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Villemoustausou
- **Madame MARECHAL Cecile**
Agent administrative hq, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
demeurant à Narbonne
- **Madame MARTI Florence**
Employée, LE BISTROQUET, NARBONNE.
demeurant à Portel-des-Corbières
- **Monsieur MARTINEZ Christophe**
Technicien péage, VINCI AUTOROUTES, NANTERRE.
demeurant à Coursan
- **Monsieur MARTINEZ Eric**
Operateur machine, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à La Digne-d'Aval

- **Madame MARTINEZ Nathalie**
Chef d'atelier, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à La Digne-d'Aval
- **Madame MAS Fanny**
Conseiller clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à Narbonne
- **Madame MASSINOT Christelle**
Ouvrière non qualifiée, ASS NARB DE SOUTIEN A L'EPAN ET INSERTIO, CUXAC
D'AUDE.
demeurant à Cuxac-d'Aude
- **Monsieur MEZHOUD Mohand Said**
Cariste de production, MONIER, LIMOUX.
demeurant à Carcassonne
- **Monsieur MICHELLE Stanislas**
Chef d'équipe, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Pieuze
- **Monsieur MONCHALIN Alain**
Chef de ligne, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Montazels
- **Monsieur MONTANUI Jean-Paul**
Opérateur machine, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Alet-les-Bains
- **Madame MONTOYA Christelle**
Réfèrent technique des ressources humaines, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à Alairac
- **Madame MONTOYA Stephanie**
Opératrice de production, MAJ, CARCASSONNE.
demeurant à Sainte-Eulalie
- **Monsieur MORENO Michael**
Travailleur en esat, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Leucate
- **Madame MORIN Christelle**
Chargée relations entreprises, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS 14.
demeurant à Trèbes
- **Madame MOULAI Fabienne**
Assistante supply chain, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Palaja

- **Madame MOURET Myriam**
Aide soignante, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE DEPARTEMENTALE
D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES, CARCASSONNE.
demeurant à Ornaisons
- **Madame MULLER Sylvie**
Responsable administrative et production, SBX INFORMATIQUE, LIMOUX.
demeurant à Roquetaillade-et-Conilhac
- **Monsieur MUSARD Cédric**
Specialist business analyst, CIMPA, BLAGNAC.
demeurant à Carcassonne
- **Monsieur NOCART Jonathan**
Travailleur en esat, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Narbonne
- **Madame ORTEGA Stéphanie**
Aide médico-psychologie, RESIDENCE L'OUSTAL, NARBONNE.
demeurant à Salles-d'Aude
- **Monsieur PALETTE Jean Francois**
Technicien, SADE - COMPAGNIE GENERALE DES EXPLOITATIONS DU
LANGUEDOC- ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PEYRIAC-DE-MER
- **Madame PECQUART Caroline**
Manager coordonnateur, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant à Badens
- **Monsieur POUJOL Serge**
Directeur des solutions digitales, FINZZLE GROUPE, TOULOUSE.
demeurant à Villasavary
- **Madame PRIAT Annick Joelle**
Responsable administration des ventes, CORDIER, CARCASSONNE.
demeurant à Caux-et-Sauzens
- **Madame QUETOT Aurore**
Conseiller en gdd, POLE EMPLOI, NARBONNE.
demeurant à Saint-André-de-Roquelongue
- **Madame RANC Martine**
Hôtesse de caisse, PLANE MINERVOIS, PEYRIAC-MINERVOIS.
demeurant à Azille
- **Monsieur RASSIER Benoit**
Educateur specialise, SANTE SOCIAL SOLIDARITE, BRAM.
demeurant à Raissac-sur-Lampy

- **Madame RAYNAUD Fabienne**
Assistante institutionnelle département aude, GROUPAMA MEDITERRANEE, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à Pépieux
- **Madame REY Céline**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, LEZIGNAN-CORBIERES.
demeurant à Cuxac-d'Aude
- **Madame ROBIN Béatrice**
Ouvrière non qualifiée, ASS NARB DE SOUTIEN A L'EPAN ET INSERTIO, CUXAC D'AUDE.
demeurant à Cuxac-d'Aude
- **Monsieur ROSICH Jacques**
Chef équipe, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Chalabre
- **Monsieur ROSSI Didier**
Chef d'atelier, ACTIS SA, LA BASTIDE-DE-BOUSIGNAC.
demeurant à Chalabre
- **Monsieur ROUMIGUIER Christophe**
Conducteur poids-lourd, GEFCO FRANCE, ETUPES.
demeurant à Thézan-des-Corbières
- **Monsieur ROUSSEAU Laurent**
Technicien d'exploitation, ATOS FRANCE, TOULOUSE.
demeurant à Villeneuve-la-Comptal
- **Madame RUIZ ELISABETH**
Négociatrice immobilier, CITYGEST NARBONNE, NARBONNE.
demeurant à NARBONNE
- **Monsieur SABRE Sébastien**
Agent maritime, SUD SERVICES, PORT-LA-NOUVELLE.
demeurant à Port-la-Nouvelle
- **Monsieur SABRIÉ Laurent**
Chef équipe, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Loupia
- **Monsieur SANCHEZ ADAME Manuel**
Manutentionnaire/magasinier, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à La Digne-d'Aval
- **Madame SANGRADOR Audrey Christine**
Assistante commerciale, UNION DE COOPERATIVE FONCALIEU, ARZENS.
demeurant à Cavanac
- **Madame SEPTIER Catherine**
Gestionnaire conseil allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à Caux-et-Sauzens

- **Monsieur SERRES Franck**
Responsable commercial, ELM LEBLANC SAS, COLOMIERS.
demeurant à Issel
- **Madame SIERRA Christelle**
Monitrice d'atelier, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Pezens
- **Monsieur SIMON Pascal**
Travailleur en esat, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Gaja-et-Villedieu
- **Monsieur STCHERBATCHENKO Nicolas**
Conducteur de travaux, COLAS FRANCE, CARCASSONNE.
demeurant à Laurabuc
- **Madame TORNERO AGUDO Maria**
Employé entretien, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Antugnac
- **Madame VALET Noémie**
Gestionnaire de clientèle patrimoniale, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, BEZIERS.
demeurant à Narbonne
- **Madame VALTORTA Noémi**
Ouvrière non qualifiée, ASS NARB DE SOUTIEN A L'EPAN ET INSERTIO, CUXAC
D'AUDE.
demeurant à Coursan
- **Monsieur VATEL Sebastien**
Travailleur en esat, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur VIDAL Mickael**
Contremaître de chantier, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX
HYDRAULIQUES, CARCASSONNE.
demeurant à Badens
- **Monsieur VILLAIN Didier**
Chef de quai, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Courmanel
- **Madame VOITURON Fanny**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, CARCASSONNE.
demeurant à Pennautier

- **Madame YAGUES Sabine**
Assistante direction industrie, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Limoux
- **Monsieur ZABOURAEFF Joël**
Chef de ligne, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Loupia

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BABY Christian**
Travailleur en esat, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Villegly
- **Monsieur BARBIS Christophe**
Operateur inter equipe, MONIER, LIMOUX.
demeurant à Limoux
- **Monsieur BASTARDY Fabrice**
Travailleur en esat, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Carcassonne
- **Madame BERJAUD Nathalie**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Narbonne
- **Madame BERTHET Nadine**
Gestionnaire de clientèle particulier, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC
ROUSSILLON, TREBES.
demeurant à Carcassonne
- **Monsieur BONNET David**
Conseiller professionnel, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à Narbonne
- **Madame CALVET Nadine**
Assistante achats, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Limoux
- **Monsieur CASTILLO Franck**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, NARBONNE.
demeurant à Coursan
- **Monsieur CHARRAS Jean-Pierre**
Salarié, SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AEROPORTUAIRE REGIONALE,
CARCASSONNE.
demeurant à Carcassonne

- **Madame CHOCARD Betty Michele**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, LEZIGNAN-CORBIERES.
demeurant à La Redorte
- **Madame CLAVEL Stéphanie Marie Claude**
Technicien spécialisé, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant à Pauligne
- **Monsieur COMBES Jean-Christophe**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, NARBONNE.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur COPPOLA Luc**
Manager 3, GENERALE DE TELEPHONE, PERPIGNAN.
demeurant à Leucate
- **Monsieur CROUET Laurent**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, CARCASSONNE.
demeurant à Carcassonne
- **Monsieur CUTILLAS Philippe**
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, NARBONNE.
demeurant à Narbonne
- **Madame DAUMAS Virginie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à Cuxac-d'Aude
- **Madame DAVID Rose-Marie**
Directrice de groupe, SOCIETE GENERALE, NARBONNE.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur DUBY Pierre-Yves**
Gestionnaire conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE, NARBONNE.
demeurant à Sallèles-d'Aude
- **Madame DUPUY Sylvie**
Secrétaire, LES SILOS DU SUD, PORT-LA-NOUVELLE.
demeurant à Sigean
- **Monsieur DUREL Cédric**
Technicien supérieur, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, NARBONNE.
demeurant à Salles-d'Aude
- **Monsieur FAVARON Laurent**
Mécanicien industriel, MONIER, LIMOUX.
demeurant à Piesse
- **Monsieur GASTON Christophe**
Directeur d'agence adjoint, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
demeurant à Lagrasse

- **Madame GONZALEZ Françoise**
Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, NARBONNE.
demeurant à Bages
- **Monsieur GOUVERNEUR Georges**
Opérateur machine, ACTIS SA, LIMOUX.
demeurant à Limoux
- **Monsieur HERNANDEZ Andre**
Technicien supérieur, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, NARBONNE.
demeurant à Narbonne
- **Madame LAUMOND Martine**
Ingénieur environnement, SUEZ RV MEDITERRANEE, NARBONNE.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur LUCAS Jean-Pierre**
Responsable maintenance, MONIER, LIMOUX.
demeurant à Cazilhac
- **Madame MARECHAL Brigitte**
Inspecteur dommages, GROUPAMA MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à Alairac
- **Madame MARTI Florence**
Employée, LE BISTROQUET, NARBONNE.
demeurant à Portel-dés-Corbières
- **Monsieur MONS Pascal Hervé**
Conducteur de travaux, GUTNTOLI, SAINT-ETIENNE-DU-GRES.
demeurant à Trèbes
- **Monsieur PIBOULEAU Yvan**
Technicien alarme, HYDRALARM, TOULOUSE.
demeurant à Port-la-Nouvelle
- **Monsieur PINOL Georges**
Conducteur routier, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
PIERRELATTE.
demeurant à Ouveïllan
- **Madame POULEUR Isabelle**
Opératrice de production, MAJ, CARCASSONNE.
demeurant à Pezens
- **Madame PY Laurence**
Ouvrière non qualifiée, ASS NARB DE SOUTIEN A L'EPAN ET INSERTIO, CUXAC
D'AUDE.
demeurant à Narbonne

- **Madame ROUANET Marie-Claude**
Monitrice d'atelier, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Montirat
- **Monsieur ROUMIGUIER Christophe**
Conducteur poid-lourd, GEFCO FRANCE, ETUPES.
demeurant à Thézan-des-Corbières
- **Monsieur SALES Bruno**
Formateur menuiserie, BTP CFA OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à Lézignan-Corbières
- **Monsieur SERRES Franck**
Responsable commercial, ELM LEBLANC SAS, COLOMIERS.
demeurant à Issel
- **Monsieur SUISSÉ Gilles**
Attache de direction, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à Villalier
- **Madame TRILLES Sandrine**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Saint-Marcel-sur-Aude
- **Monsieur VARGAS Jean-Pierre**
Attaché commercial, COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS
CREDIPAR, POISSY.
demeurant à Narbonne
- **Madame VIGNES Valérie**
Assistante communication, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE,
CARCASSONNE.
demeurant à Aragon

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur BESSAGUET Jean-Pierre**
Expert matériaux et procédés, THALES ALENIA SPACE FRANCE, TOULOUSE.
demeurant à Carcassonne
- **Monsieur BLAZY Christophe**
Travailleur en esat, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur BOLUMAR Jean-Michel**
Conducteur de travaux, COLAS FRANCE, NARBONNE.
demeurant à Narbonne

- **Madame BOUISSOU Françoise**
Ouvrière non qualifiée, ASS NARB DE SOUTIEN A L'EPAN ET INSERTIO, CUXAC
D'AUDE.
demeurant à Cuxac-d'Aude
- **Monsieur BRAINEZ Philippe**
Travailleur en esat, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Narbonne
- **Madame CABEO Christine**
Preparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, BEZIERS.
demeurant à Salles-d'Aude
- **Madame CAPDEVIELLE Pascale**
Ouvrière non qualifiée, ASS NARB DE SOUTIEN A L'EPAN ET INSERTIO, CUXAC
D'AUDE.
demeurant à Cuxac-d'Aude
- **Madame CEOTTO Marie Louise**
Travailleuse en esat, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Val-de-Dagne
- **Monsieur CHAVARDES Stephane**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
NARBONNE.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur CHEBOUN Jean-Louis**
Travailleur en esat, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Pennautier
- **Monsieur DEHILIZ Mohamed**
Chef d'équipe, SOGEA SUD BATIMENT, NARBONNE.
demeurant à Narbonne
- **Madame DELRIEU Laurence**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à Ormaisons
- **Monsieur DEVOS Laurent**
Technicien principal d'encadrement, ORANO DEMANTELEMENT, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-NAZAIRE-D'AUDE
- **Madame DIAS Nelly**
Gestionnaire rh, TERREAL, LASBORDES.
demeurant à Castelnaudary

- **Monsieur DUREL Cédric**
Technicien supérieur, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, NARBONNE.
demeurant à Salles-d'Aude
- **Monsieur FERRIES GRACIA Patrick**
Responsable chantiers, SCLE SYSTEMES POUR FERROVIAIRE ET ENERGIE,
TOULOUSE.
demeurant à Courmègne
- **Madame GARCIA Marie-Pierre**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
L'AUDE, CARCASSONNE.
demeurant à Cavanac
- **Monsieur GODDARD Thierry**
Vérificateur éclairage de sécurité, DESAUTEL, CARPIQUET.
demeurant à Montredon-des-Corbières
- **Madame GOMBERT Marie**
Conseiller en gdd, POLE EMPLOI, TOULOUSE.
demeurant à Saint-Papoul
- **Monsieur IMPOCO Joël**
Délégué médical, SANOFI, PARIS 17.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur LACOMBE Eric**
Responsable exploitation, FRONERI DANGE SAS, DANGE-SAINT-ROMAIN.
demeurant à Fanjeaux
- **Monsieur LIAU Alain**
Travailleur en esat, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Carcassonne
- **Monsieur MARCHANTE Louis**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, NARBONNE.
demeurant à Fleury
- **Madame MARECHAL Brigitte**
Inspecteur dommages, GROUPAMA MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à Alairac
- **Monsieur MARRO Thierry**
Directeur d'agence, COLAS FRANCE, NARBONNE.
demeurant à Salles-d'Aude
- **Madame MIQUEL Valérie**
Ouvrière non qualifiée, ASS NARB DE SOUTIEN A L'EPAN ET INSERTIO, CUXAC
D'AUDE.
demeurant à Cuxac-d'Aude

- **Madame OUSTRIC Anne-Marie**
Conseillère agences, MUTUELLE VIASANTE, NARBONNE.
demeurant à Névian
- **Monsieur PEREZ Philippe**
Representative support client, AIRBUS, BLAGNAC.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur RIGAL David**
Conducteur de travaux, COLAS FRANCE, NARBONNE.
demeurant à Narbonne
- **Madame ROGER Chantal**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Sainte-Valière
- **Monsieur ROIG Christophe,marcel,eugène**
Responsable régional des engagements, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à Rouffiac-d'Aude
- **Madame SALAZAR Claude**
Conseiller locatif, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS 13.
demeurant à Narbonne
- **Madame SOLDEVILA Valérie**
Chargée de la relation client, GEODIS D&E ROUSSILLON, CARCASSONNE.
demeurant à Armissan
- **Madame TLEMSANI Zora**
Charge maintenance équipement automatisé, VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE, FOIX.
demeurant à Belpech
- **Madame TOTA Corinne**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, NARBONNE.
demeurant à Montredon-des-Corbières
- **Monsieur TOUSTOU Didier**
Macon, ENTREPRISE BOURDARIOS, PAMIER.S.
demeurant à Carcassonne
- **Monsieur VALERO Philippe**
Coffreur, SOGEA SUD BATIMENT, NARBONNE.
demeurant à Salles-d'Aude
- **Monsieur VAQUIE Rene**
Technicien de maintenance, ORANO CHIMIE-ENRICHISSEMENT, NARBONNE.
demeurant à Névian

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALBECQ Jean-Louis**
Travailleur en esat, AFDAIM ADAPEI 11 ASSOCIATION FAMILIALE
DEPARTEMENTALE D AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES,
CARCASSONNE.
demeurant à Narbonne
- **Madame ANICELLI Mylene**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Alairac
- **Madame AUBERT Claudine**
Gestionnaire maîtrise du risque, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant à Verdun-en-Lauragais
- **Monsieur AZZOGUI Ouardi**
Operateur de production, TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant à Souilhanel
- **Monsieur BARTHEZ Michel Jean Gabriel**
Contrôleur des opérateurs sociaux, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE,
CARCASSONNE.
demeurant à Lavalette
- **Monsieur CALVAYRAC Eric**
Conducteur d'installation, TERREAL, SAINT-MARTIN-LALANDE.
demeurant à Peyrens
- **Madame CASTILLA Marina**
Employée commerciale, MY GSA CARCASSONNE, CARCASSONNE.
demeurant à Berriac
- **Madame FERREZ Régine**
Ouvrière non qualifiée, ASS NARB DE SOUTIEN A L'EPAN ET INSERTIO, CUXAC
D'AUDE.
demeurant à Cuxac-d'Aude
- **Madame GARNIER Chantal**
Ouvrière non qualifiée, ASS NARB DE SOUTIEN A L'EPAN ET INSERTIO, CUXAC
D'AUDE.
demeurant à Cuxac-d'Aude
- **Madame GAZEL Françoise**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur GÉRARDIN Bernard**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, CARCASSONNE.
demeurant à Malves-en-Minervois
- **Monsieur GOS Thierry**
Retraité, CAZAL, SALLES SUR L'HERS.
demeurant à Villeneuve-la-Comptal

- **Monsieur HANS Olivier**
Directeur parc et maintenance, TRANSDEV, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à Ventenac-Cabardès
- **Monsieur HEBRAUD Eric Claude**
Conseiller en relation développement client, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à Carcassonne
- **Madame LAUTIER Annick Claudine**
Technicien d'accueil, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant à Villemoustaussou
- **Monsieur LESNE Philippe**
Responsable entretien mécanique, LES SILOS DU SUD, PORT-LA-NOUVELLE.
demeurant à Narbonne
- **Madame MAINFONDS Sylvie**
Responsable de formation, ENSEIGNEMENT PROMOTION AGRICOLE GENERAL,
LIMOUX.
demeurant à Ventenac-Cabardès
- **Madame MAMOH Lucienne**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, NARBONNE.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur MATHIEU Thierry**
Agent de fabrication, STRADAL, CASTELNAUDARY.
demeurant à PAYRA-SUR-L'HERS
- **Monsieur ORCEL Philippe, denis, emile**
Directeur de supermarché, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à Cumiès
- **Madame ORTIZ Marie-Pierre**
Animatrice d'activité, MUTUELLE VIASANTE, CARCASSONNE.
demeurant à Caunes-Minervois
- **Madame PERARNAU Anne**
Directrice administrative, FONCIA TERRE OCCITANE, BEZIERS.
demeurant à Narbonne
- **Monsieur ROMAC Christophe**
Conseiller retraite, CAISSE ASSURANCE RETRAITE ET SANTE AU TRAVAIL LR,
MONTPELLIER.
demeurant à Carcassonne
- **Monsieur SOLER Robert**
Opérateur de production, MAJ, CARCASSONNE.
demeurant à Montoliou
- **Monsieur SOURY Francis**
Technicien de maintenance, TERREAL, SAINT-MARTIN-LALANDE.
demeurant à Carcassonne

- Madame VALLES Aline

Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, FOIX.
demeurant à Belpech

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 04/12/2023

Pour le Préfet de l'Aude et par délégation,
Pour la Directrice de la DDETSPP de l'Aude,

Le Directeur Adjoint du Travail


Maurice EXPOSITO

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

A R R E T E N°DDETSPP-SDR-2023-261 du 4 décembre 2023

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BIRINGER ELODIE

Responsable de service, MSA GRAND SUD, CARCASSONNE
demeurant à CARCASSONNE

- Madame BISCAYE FRANCOISE

Conseillère commerciale, GROUPAMA MEDITERRANEE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à ESCALES

- Madame BOSCH Brigitte

Operatrice de conditionnement, LES FROMAGERIES OCCITANES, VILLEFRANCHE-DE-
LAURAGAIS
demeurant à Mas-Saintes-Puelles

- Madame CENGIA Mélanie

Technicien coordinateur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, CARCASSONNE
demeurant à Alairac

- Madame COLOMIES Brigitte

Operatrice de conditionnement, LES FROMAGERIES OCCITANES, VILLEFRANCHE-DE-
LAURAGAIS
demeurant à Mas-Saintes-Puelles

- Madame GAMBIER Caroline

Charge affaire client pro, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à Carcassonne

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BLANDINIERES Sandrine**
Assistante commerciale, GROUPAMA MEDITERRANEE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à villesequelande
- **Monsieur TORNAVACCA BRICE JEAN**
Animateur d'agence, GROUPAMA MEDITERRANEE, PERPIGNAN
demeurant à VILLESEQUELANDE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BARRIERE Jean Jacques**
Expert Crédits, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
LANGUEDOC, LATTES
demeurant à LEUCATE
- **Monsieur ESPARRE Yvan**
Responsable Conditionnement, UNION DE COOPERATIVE FONCALIEU, ARZENS
demeurant à ARZENS

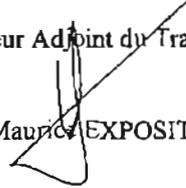
Article 4 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 04/12/2023

Pour le Préfet et par délégation

P/La Directrice Départementale
de l'Aude de la DETSPP

Le Directeur Adjoint du Travail


Maurice EXPOSITO

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SAMT-2023- 044
portant refus d'installation de 2 dispositifs d'enseigne à COURSAN**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L.621-32

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-065 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-011-106-23-0005, concernant l'installation de 2 dispositifs d'enseigne sur un immeuble sis 4 rue de la révolution à COURSAN déposée le 11/09/2023 par Madame Marlène VARILLES;

Vu le refus de l'architecte des bâtiments de France en date du 07/11/2023;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de l'Eglise Notre Dame de la Rominguère ;

Considérant que ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique ou aux abords, le projet de l'enseigne en drapeau tel que présenté, par son implantation inadéquate en pignon ouest sans lien direct ni composition avec le commerce situé en facade sud, et par un mode d'éclairage à caisson entièrement diffusant, ne constitue pas une intégration satisfaisant ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'installation de 2 enseignes sur un immeuble sis 4 rue de la Révolution à COURSAN, objet de la demande susvisée est **refusée**.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude

Préfecture de l'Aude

52, rue Jean Bringer CS 20001

11836 CARCASSONNE Cedex 9;

- un recours hiérarchique, adressé à la ministre de la Transition Ecologique;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Montpellier: 6, rue Pitot CS 99002 - 34063 MONTPELLIER Cedex 2, soit par voie électronique sur le site:

<https://www.citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


13 NOV. 2023
Vincent CLIGNIEZ

Observations de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude:

L'enseigne-drapeau a une surface maximale de 0,50x0,50m au maximum. Le fond de l'enseigne en drapeau sera opaque, non diffusant.. Seuls les lettrages et les logos pourront être diffusants. Elle sera placée en limite de parcelle, près d'une descente d'eau pluviale, et le bord supérieur de l'enseigne ne dépassera pas le linteau des fenêtres du premier étage .

Aucune enseigne complémentaire ne sera toléré en facade Ouest.

Les autres enseignes, inscriptions ou dessins divers (sur les vitrines notamment) et les totems ne sont pas acceptés car ils surchargent les devantures. La publicité et les messages promotionnels sont interdits.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de COURSAN;

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0215
portant mise en demeure de remettre en état initial le cours d'eau « ruisseau de La
Force » dans les communes de Montréal et La-Force**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-1 à L.171-8, L.211.1, L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-60 fixant notamment la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du -dit code de l'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur POUGET Christian en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-065 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur CLIGNIEZ Vincent, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-06 du 05 octobre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE), approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Vu les constatations faites lors du contrôle effectué le 14 février 2023 par l'agent de contrôle de l'Office Français de la Biodiversité de l'Aude ;

Vu le rapport de manquement administratif adressé à Monsieur GRAS Christophe, représentant la EARL Gras, le 07 mars 2023 ;

Vu la réponse au rapport de manquement administratif de Monsieur GRAS Christophe, représentant la EARL Gras, du 22 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0052 du 14 avril 2023 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de la réalisation d'un ouvrage de franchissement du cours d'eau « ruisseau de La Force » dans les communes de Montréal et La-Force ;

Vu le dossier de régularisation déposé par monsieur GRAS Christophe, représentant la EARL Gras, au guichet unique de l'eau de l'Aude le 05 juin 2023 ;

Vu la demande de complément du 07 juin 2023 au dossier de régularisation déposé par monsieur GRAS Christophe, représentant la EARL Gras, au guichet unique de l'eau de l'Aude le 05 juin 2023 ;

Vu le courrier du 11 juillet 2023 notifiant l'opposition tacite du dossier de régularisation déposé par monsieur GRAS Christophe, représentant la EARL Gras, au guichet unique de l'eau de l'Aude le 05 juin 2023 ;

Considérant que lors de la visite de contrôle du 14 février 2023, l'agent de contrôle de l'Office Français de la Biodiversité de l'Aude a constaté la réalisation d'un passage à gué sur le ruisseau de La Force d'une longueur de 3 mètres sur une largeur de 3 mètres, composé de 4 buses plastiques de 30 centimètres de diamètre posées au fond du ruisseau dans le sens d'écoulement de l'eau, puis recouvertes de bâches et le tout recouvert de béton ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-3, R.214-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier de déclaration de régularisation déposé par monsieur GRAS Christophe, représentant la EARL Gras, au guichet unique de l'eau de l'Aude le 05 juin 2023 ne contenait pas les pièces obligatoires définies à l'article R214-32 du code de l'environnement et a fait l'objet d'une demande de complément le 07 juin 2023 ;

Considérant que les éléments demandés, au titre de la complétude, à monsieur GRAS Christophe, représentant la EARL Gras, n'ont pas été réceptionnés au guichet unique de l'eau de l'Aude dans le délai fixé, ce dossier a fait l'objet d'une opposition tacite le 11 juillet 2023 conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement ;

Considérant que les obligations prévues à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2023-0052 du 14 avril 2023 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de la réalisation d'un ouvrage de franchissement du cours d'eau « ruisseau de La Force » dans les communes de Montréal et La-Force ne sont pas satisfaites dans le délai prévu au même article ;

Considérant que l'ouvrage réalisé ne respecte pas les dispositions techniques spécifiques de l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'ouvrage réalisé est de nature à perturber significativement le régime hydraulique du cours d'eau ;

Considérant que le positionnement longitudinal de l'ouvrage réalisé n'est pas adapté à garantir la continuité écologique ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur GRAS Christophe, représentant la EARL Gras, de remettre à l'état initial le cours d'eau « ruisseau de La Force » sur la parcelle N°OA 0001 de la commune de Montréal et sur la parcelle N°OA 0327 de la commune de La-Force ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Monsieur GRAS Christophe, représentant la EARL Gras, est mis en demeure de remettre à l'état initial le cours d'eau « ruisseau de La Force » sur la parcelle N°OA 0001 de la commune de Montréal et sur la parcelle N°OA 0327 de la commune de La-Force.

Ces travaux consistent à démolir l'ouvrage en béton réalisé, à retirer les buses implantées dans le cours d'eau, à évacuer tous les déchets non-inertes en déchèterie agréée et à retaluter les berges avec un profil identique de celles situées en amont et en aval immédiat de l'ouvrage réalisé.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de ce présent arrêté.

La régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera de la remise effective des lieux en l'état.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les contrevenants s'exposent, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur GRAS Christophe, représentant la EARL Gras, et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa notification, et ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier également dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de la décision (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier s'effectue soit par courrier à l'adresse suivante, 6 Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier cedex 2, soit par voie électronique à l'adresse internet suivante <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité de l'Aude, monsieur GRAS Christophe, représentant la EARL Gras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 30 NOV. 2023
Pour le Préfet, et par délégation
La cheffe adjointe du Service
Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité



Ghislaine BRODIEZ

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SRISC/USR/2023-086
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2023-001 en date du 12 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans sa partie concédée à la Société Autoroutes du Sud de la France dans le département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2023-065 en date du 11 septembre 2023 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-06 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 05 octobre 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 29 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 02 décembre 2023,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aude en date du 30 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2x3 voies, entre la bifurcation A61/A9 et l'échangeur N°25 de Lézignan Corbières.

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le cadre du parachèvement des travaux d'élargissement de l'autoroute A61 sur la section de Lézignan comprise entre la bifurcation avec l'autoroute A9 et l'échangeur n°25 de Lézignan-Corbières, il est nécessaire de procéder à des fermetures de nuit des sections Lézignan Narbonne dans les 2 sens de circulation et Carcassonne Lézignan dans le sens de circulation Toulouse Narbonne

La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 février 2023 susvisé, sont abrogées et remplacées par les dispositions décrites dans le présent arrêté.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Omaisons, Bizanet et Narbonne.

ARTICLE 3

Afin d'optimiser les tâches à accomplir et à minimiser la gêne occasionnée à la clientèle, le mode d'exploitation retenu consiste à la fermeture de section suivant le calendrier :

1 – Nuit du mardi 05 décembre 2023 au mercredi 06 décembre 2023 de 21h00 à 07h00 (nuit de secours du jeudi 07 décembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023 de 21h00 à 7h00)

Fermeture de la section Lézignan jusqu'à la bifurcation A61/A9 Sens 1

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/ Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne et ou de Montpellier seront orientés depuis l'échangeur de Lézignan et suivront l'itinéraire S23 pour les VL afin de rejoindre Narbonne Sud.

Pour les poids lourds ils seront orientés depuis l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S53 pour rejoindre Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'A6 1 depuis l'échangeur de Lézignan seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour rejoindre l'échangeur de Narbonne Sud.

2 – Nuit du mercredi 06 décembre 2023 au jeudi 07 décembre 2023 de 21h00 à 07h00 (nuit de secours du 07 au 08 décembre 2023 de 21h00 à 07h00)

Fermeture de la section Bifurcation A9/A61 jusqu'à Lézignan Sens 2

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

Les usagers circulant sur l'A9 et désirant se rendre sur l'A61 en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Narbonne Sud seront orientés à suivre l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

3 – Nuit du lundi 11 décembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 de 21h00 à 07h00

Fermeture de la section Carcassonne Est jusqu'à Lézignan Sens 1

Itinéraire de déviation associé à cette phase de fermeture :

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse/ Narbonne et désirant se rendre sur la ville de Lézignan Corbières seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S21 pour les VL et S53 pour les PL

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées dans le présent article peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire

- La longueur de chantier pourra atteindre 10km
- Les signalisations mises en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenues durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite
- Les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A61/A9 pourront être fermées
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.

Dans les zones à double sens de circulation la vitesse est limitée à 90 km/h.

ARTICLE 4

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes traversées du département de l'Aude concernant :

- L'article 1.1: déviation ;
- L'article 1.3: repli de chantier ;
- L'article 1.9: Inter distances.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut-elle même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitol – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible à l'adresse internet <https://citoyens.telerecours.fr/> .

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services d'exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 05 décembre 2023.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de l'Aude et par subdélégation
Le chef du service risques, sécurité routière et
constructions
Thierry Sabathier



Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-235 portant autorisation de
création du crématorium de Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2223-20, L.2223-40, R.2223-67 à R.2223-73 et D.2223-99 à D.2223-103-1 ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1335-1, R.1335-1 à R.1335-11, R.1336-6 à R.1336-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques applicables aux crématoriums ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du CGCT ;

VU l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-069 donnant délégation de signature à M^{me} Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté municipal n° 20230467P prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en mairie de Narbonne du 28 août 2023 au 28 septembre 2023 inclus ;

Considérant la demande d'autorisation de création d'un crématorium à Narbonne, 57 chemin de Saint-Crescent, reçue complète le 28 juin 2023, formulée par M. Cédric TROUBOUL, directeur général adjoint de la Société du Crématorium de Sainte-Rose dont le siège social est situé 17 rue de l'Arrivée – 75015 Paris, représentée par M^{me} Audrey MAIRE ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Narbonne du 28 septembre 2023 approuvant la création d'un crématorium à Narbonne au 57 chemin de Saint-Crescent ;

Considérant la délibération n° 2023-0198 du 14 novembre 2023 du conseil municipal de Narbonne adoptant la déclaration de projet portant sur les mesures Éviter, Réduire, Compenser (ERC) et l'intérêt général ;

Considérant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) établi le 15 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 13 septembre 2023 ;

Considérant le rapport et l'avis favorable émis par la commissaire-enquêtrice le 19 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 24 novembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La Société du Crématorium de Sainte-Rose (75) est autorisée à créer un crématorium au 57 chemin de Saint-Crescent à Narbonne (11), parcelles CX71 (2 515 m²) et CW49 (8 975 m²).

ARTICLE 2 : Le crématorium, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques fixées par les articles D.2223-99 à D.2223-103-1 du CGCT, l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation et l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 sus-nommé.

ARTICLE 3 : Avant sa mise en service, le crématorium est soumis à une visite de conformité par un organisme de contrôle tierce partie accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou « EA ») selon les critères généraux relatifs au fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection.

La visite de conformité porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D.2223-99 à D.2223-103-1 du CGCT. L'attestation de conformité de l'installation de crémation est délivrée au gestionnaire du crématorium par l'organisme de contrôle accrédité pour une durée de cinq ans, au vu de ce rapport de visite.

ARTICLE 4 : Le ou les fours de crémation font l'objet d'un contrôle tous les deux ans dans les conditions de l'article 3 ci-dessus.

Le contrôle porte sur la conformité aux dispositions de l'article D.2223-100 du CGCT, sur le respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux fixées à l'article D.2223-101 du CGCT et sur les dispositifs de sécurité.

Lors de la mise en service d'un nouvel appareil de crémation, une campagne de mesures permettant de vérifier le respect des prescriptions fixées par les articles D.2223-100 et D.2223-101 du CGCT doit être effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation. Les résultats sont communiqués, dans les trois mois, à l'organisme de contrôle accrédité qui a délivré l'attestation de conformité.

ARTICLE 5 : Le gestionnaire du crématorium devra se conformer aux mesures « Éviter, Réduire, Compenser » dites ERC jointes en annexe afin d'éviter les atteintes à l'environnement.

ARTICLE 6 : Les caractéristiques des cercueils destinés à la crémation doivent respecter les prescriptions de l'article R.2213-25 du CGCT.

En cas d'incinération de pièces anatomiques d'origine humaine, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions de l'article R.1335-11 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Le gestionnaire est tenu d'afficher à la vue du public, dans les locaux d'accueil du crématorium, le règlement intérieur daté et signé ainsi que la liste des opérateurs funéraires habilités.

ARTICLE 8 : En matière de prévention des nuisances sonores, les différentes installations techniques du crématorium devront respecter les valeurs limites de l'émergence fixées par les articles R.1336-6 à R.1336-8 du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : L'ouverture au public du crématorium est subordonnée à l'obtention d'une habilitation prévue à l'article L.2223-23 du CGCT, délivrée au vu du rapport de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité.

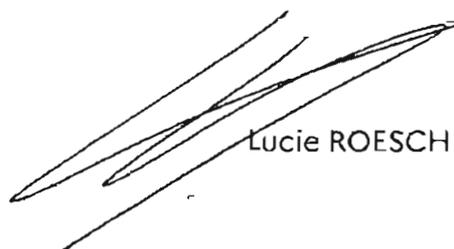
ARTICLE 10 : Aucune modification ou extension du crématorium ne pourra avoir lieu sans autorisation préfectorale, accordée après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 11 : La présente décision est contestable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Narbonne, au maire de Narbonne, au directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ainsi qu'au pétitionnaire.

Carcassonne, le 28 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Lucie ROESCH

ANNEXE VISÉE A L'ARTICLE 5 DU PRÉSENT ARRÊTÉ « MESURES ERC »

Type de mesure	Nature de la mesure	Détail	Coût	Mesures de suivi
Évitement d'un impact sur les vestiges archéologiques	Limitation de la profondeur de terrassement	Les terrassements seront limités à une profondeur de 1 m au niveau de la voirie d'accès et des stationnements afin de ne pas impacter les vestiges présents dans le sous-sol.	/	/
Évitement de l'augmentation du ruissellement	Mise en place d'un parking alternatif en pleine terre	Un nombre suffisant de place de stationnement est prévu pour la majorité des cérémonies. Pour les cérémonies exceptionnelles, un parking en pleine terre, uniquement soumis au débroussaillage, ainsi qu'une haie périphérique seront créés : aucune artificialisation n'est prévue.	/	Débroussaillage 2 fois par an (mi-septembre à mi-novembre),
Évitement de l'impact sur les zones humides	Construction & aménagement en dehors des zones humides	Les zones identifiées comme humides ne seront pas intégrées à l'aménagement du jardin du souvenir.	/	/
Réduction de la consommation en énergie	Installation de panneaux photovoltaïques	14 places de stationnement seront recouvertes de panneaux solaires : l'énergie produite alimentera une partie de l'activité du crématorium	80 000 € H.T.	Nettoyage 2 fois par an Entretien annuel de l'onduleur et des modules
Réduction de l'impact sur l'environnement et la santé humaine	Choix d'un appareil de cuisson performant avec sa ligne de filtration	Le choix s'est porté sur le leader européen en termes de performances environnementales (consommation d'énergie réduite, moins d'émissions de gaz à effet de serre, meilleur traitement des fumées).	545 000 € H.T.	Maintenance réalisée par le fournisseur (500 crém.) Remplacement de la sole (env. 3000 crém.) Rebriquetage complet (env. 10 000 crém.) Campagnes de mesure

Type de mesure	Nature de la mesure	Détail	Coût	Mesures de suivi
Réduction des impacts sur la biodiversité	Réalisation des mesures détaillées en annexe 8	<p><u>Accompagnement lors des travaux par un écologue pour la mise en place des mesures suivantes (selon un planning adapté) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimitation des zones de chantier et préservation du parking alternatif (seule la base vie y sera installée) - Conservation d'une partie de la biodiversité du parking alternatif (sur repérage de l'écologue) - Construction de gîtes favorables aux reptiles selon le plan fourni dans l'étude faune/flore - Création d'une haie périphérique du parking alternatif - Construction d'une « Tour de vie » favorables aux chiroptères et aux espèces anthropophiles – Création de nichoirs et de gîtes à chiroptère sur la façade du bâtiment principal - Démantèlement minutieux des gîtes de chiroptères et de l'herpétofaune présents à l'intérieur du bâtiment principal et du bâtiment annexe – Évacuation rapide de ces gîtes hors de la parcelle - Suppression des espaces invasives, évacuation des terres contaminées, utilisation de terres externes uniquement si des informations sur la provenance sont connues, nettoyage du matériel, choix d'espèces non invasives lors de l'aménagement paysager - Limitation de l'éclairage par la mise en place de lampadaires adaptés (orientation, hauteur, puissance lumineuse, ampoules vapeur de sodium basse pression) – mise en place d'un fonctionnement discontinu (extinction de certaines zones à 22h, mise en place de détecteurs de mouvement si nécessaire) - Adaptation du débroussaillage : utilisation de matériel léger, maintien d'une strate arbustive de type « alvéolaire » 	100 000 € H.T.	<p>Suivi régulier sur les 3 premières années, puis entretien annuel de la haie</p> <p>Suivi annuel par un expert botaniste sur 3 ans pour surveiller le développement des espèces invasives</p> <p><u>Suivi des aménagements pour la biodiversité sur une période de 10 ans :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 fois / 2 ans pour les reptiles et l'avifaune 2 fois (été/hiver) / 2 ans pour les chiroptères 3 passages pour l'entretien

Type de mesure	Nature de la mesure	Détail	Coût	Mesures de suivi
Réduction de l'impact sur le milieu aquatique & (hydraulique & pollution)	Bassin d'eaux pluviales (stockage/restitution)	D'après les recommandations de la DDTM, un bassin étanche de 122m ³ sera mis en place, dès le début des travaux de terrassement : il aura la fonction de bassin tampon pour la décantation et la régulation des eaux de ruissellement, que ce soit en phase chantier (mise en place dès que possible) ou en exploitation.	10 000€ H.T.	Entretien annuel
Réduction de l'impact sur le milieu aquatique & (hydraulique & pollution)	Choix de matériaux perméables	Le ruissellement sur les voiries sera réduit via la mise en place d'une voirie en enrobé drainant, d'un parvis en béton perméable et de places de stationnement avec un revêtement type Evergreen.	650 000€ H.T.	Entretien classique de voirie

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cuxac d'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L19 et R7 à R11,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifiée rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-073 donnant délégation de signature à M^{me} Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire,

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger en qualité de membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cuxac d'Aude :

	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire	M ^{me} Denis PEROZENI	M. Jean-René LENOIR	M ^{me} Ghislaine BERNAL
Suppléant	M ^{me} Sandrine TIXIER	/	/

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle examine en priorité la régularité des inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le maire de la commune de Cuxac d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 4 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires générales



Jason TOUILLIER



Mission contrôle de légalité
Intercommunalité
Conseil juridique aux collectivités

**ARRETE INTER PREFECTORAL N° MCLI-INTERCO-2023-292
Portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
(article 4)**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-20 qui modifie les statuts en dehors des compétences et du périmètre ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 13 SEPTEMBRE 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH, Préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4278 du 28 décembre 2005 portant création du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° MACIT-INTERCO-BP-GG-354-011 du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° MACIT-INTERCO-2018-354 du 14 janvier 2019 portant modification des statuts ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude en date du 20 juin 2023 approuvant la modification des statuts et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud-Hérault en date du 27 septembre 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes « La Domitienne » en date du 26 septembre 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude ;

Vu l'absence de délibération du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant, la décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Narbonne,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les statuts du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude sont modifiés à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les nouveaux statuts sont mis en application à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire des statuts modifiés du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et de Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 5 :

Le Sous-préfet de Narbonne, le Sous-préfet de Béziers, le directeur départemental des finances publiques, Monsieur le président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, Monsieur le président de la Communauté de Communes Sud Hérault, Monsieur le président de la Communauté de Communes « La Domitienne » et Monsieur le président du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et de la préfecture de l'Hérault.

Carcassonne, le - 4 DEC. 2023

Le Préfet de l'Aude



Christian POUGET

Le Préfet de l'Hérault



François-Xavier LAUCH

Vu pour être annexés à mon arrêté
n° MCLI-INTERCO-2023-292
du

Le préfet de l'Aude

Christian POUGET

Le préfet de l'Hérault

François-Xavier LAUCH



Statut du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA)

Table des matières

1	DENOMINATION DE LA STRUCTURE:.....
2	PERIMETRE SYNDICAL:.....
3	OBJET:
4	SIEGE:.....
5	DUREE:.....
6	MOYENS:.....
7	REPRESENTATION DES ADHERENTS:.....
8	FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL:.....
9	CONTROLE:.....
10	BUREAU:.....
11	ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL :
12	ATTRIBUTION DU PRESIDENT :
13	ATTRIBUTION DU BUREAU :
14	LE PERSONNEL:.....
15	RESSOURCES:.....
16	CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS:.....
17	MODIFICATIONS DES STATUTS:.....
18	ADHESION ET RETRAIT:.....
19	RECEVEUR DU SYNDICAT:.....
20	ANNEXES:
	1. Proportion par commune située sur le territoire du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.....
	2. Carte représentant le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.....

1 DENOMINATION DE LA STRUCTURE :

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude est un **syndicat mixte fermé** composé d'**Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP)**.

Il a la dénomination de « Syndicat Mixte du Delta de l'Aude ».

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude est régi par les dispositions des articles L-5212-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude est constitué à l'échelle d'un sous bassin hydrographique du fleuve Aude, sujet à des inondations récurrentes, en vue d'assurer à ce niveau, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude est membre de l'EPTB SMMAR qui assure notamment la coordination et l'assistance de ses syndicats adhérents dans l'exercice de la compétence GEMAPI et une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin versant.

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude a pour vocation d'obtenir du préfet coordonnateur de bassin sa reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) tel que défini à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement.

Cette organisation constitue l'un des fondements du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) proposé par l'EPTB SMMAR, en conformité avec la stratégie annexée au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'AUDE approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016.

2 PERIMETRE SYNDICAL :

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude est constitué des EPCI FP suivants :

EPCI	Communes de l'EPCI sur le périmètre du SMDA
Communauté d'Agglomération le Grand Narbonne	<i>Argeliers, Armissan, Bages, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude, Gruissan, Mirepeisset, Montredon des Corbières, Moussan, Narbonne, Névian, Ouveillan, Sallèles d'Aude, Salles d'Aude, Vinassan.</i>
Communauté de communes la Domitienne	<i>Lespignan, Nissan lez enserune, Vendres.</i>
Communauté de communes Sud Hérault	<i>Capestang, Montels, Poilhes.</i>

3 OBJET:

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude exerce pour le compte de ses membres, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI, alinéa 1,2,5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement) à l'échelle du bassin versant de l'Aude aval en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il a exclusivement pour objet de réaliser en conformité avec l'article L211-7 du code de l'environnement, à l'intérieur de son périmètre hydrographique constitué par les limites des bassins versants, des études et travaux de prévention, de protection, de restauration et d'entretien de cours d'eau, zones humides, canaux et tout ouvrage présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, en vue de limiter les dégâts liés aux inondations (y compris par submersion marine) et d'améliorer la qualité et la richesse des milieux aquatiques (hydromorphologie) ainsi qu'à des formations boisées riveraines.

Et visant:

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Il assure ces différentes actions dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention qui fera l'objet d'une délibération par le Comité Syndical.

Il assure la gestion de tous les ouvrages liés à l'exercice de ses compétences ainsi qu'à toutes les obligations afférentes.

Le syndicat pourra également **effectuer ou faire effectuer des prestations de services accessoires à son objet statutaire principal au moyen de conventions** (conventions de gestion, conventions d'études, ...)

Cet objet statutaire n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (CE art L 215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (CE art L215-7) et les Maires au titre de leur pouvoir de police administrative Générale (CGCT art L2122-2-5^{ème}).

Le syndicat ne pourra intervenir en substitution aux propriétaires ou à ses membres adhérents, que dans le cadre exclusif de **l'intérêt général**.

L'intervention du syndicat ne sera déterminée que par une délibération de son comité d'élus pour toute action projetée (études, travaux, acquisitions, conventions...).

Dans le cas particulier des travaux, la compétence du syndicat ne sera effective et ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt

général ou d'urgence prévu par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ou de convention avec les propriétaires concernés.

Dans le cas précis des travaux de protection contre les inondations (digues de protection rapprochée, ouvrages de rétention d'eau...), la déclaration d'intérêt général devra impérativement préciser le niveau de protection (calage altimétrique de l'ouvrage et des déversoirs éventuels) qui servira de base au dimensionnement des ouvrages que le maître d'ouvrage s'engage à respecter.

4 SIEGE:

Le siège du syndicat est fixé au : 51 Chemin de Saint Crescent, 11 100 Narbonne

5 DUREE:

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

6 MOYENS:

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat peut créer tout service, administratif, technique, financier lié à son objet ainsi que les ressources nécessaires au fonctionnement de ses services.

7 REPRESENTATION DES ADHERENTS:

La représentation des adhérents au SMDA se fait de la manière suivante :

- EPCI Grand Narbonne : 13 élus titulaires, 13 élus suppléants
- EPCI Sud Hérault : 3 élus titulaires, 3 élus suppléants
- EPCI Domitienne : 3 élus titulaires, 3 élus suppléants.

Le choix de l'EPCI FP peut porter sur l'un des délégués communautaires ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre selon l'article L .5711 DU CGCT .

Chaque EPCI dispose d'un nombre de voix proportionnel à sa contribution financière au Syndicat.

8 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL :

Le syndicat est soumis aux règles prévues par la 5^{ème} partie du CGCT (art. 5111-1 et suivants) qui régissent la coopération Intercommunale.

Un **règlement intérieur** sera adopté par le comité syndical dans les conditions fixées à l'article L2121-8 du Code Général des collectivités territoriales qui s'applique aux Syndicats Intercommunaux au regard de l'article L 5211-1 du même code.

9 CONTROLE:

Les règles et règlements régissant le fonctionnement administratifs et financiers des

collectivités territoriales sont applicables au syndicat.

10 BUREAU :

Un bureau syndical est institué conformément à l'article L5211-10 du CGCT, il se compose de 12 membres :

- Président
- Vice Président choisi parmi les élus Audois
- Vice Président choisi parmi les élus Héraultais
- 6 élus représentant l'EPCI Grand Narbonne
- 2 élus représentant l'EPCI Domitienne
- 1 élu représentant l'EPCI Sud Hérault

Le fonctionnement du bureau est précisé dans le règlement intérieur.

11 ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL :

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes légaux et en particulier :

- La définition des programmes d'investissement annuels,
- L'institution des contributions financières de ses membres allouées au budget du syndicat
- Le vote du budget préparé par le Président,
- L'examen des comptes rendus d'activités annuels
- L'approbation du compte financier unique.
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application du dernier alinéa de l'article L5212-16 du CGCT, le comité syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

12 ATTRIBUTION DU PRESIDENT :

Les attributions du Président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte (art. L. 5211-9 du CGCT).

Il est le chef des services du syndicat mixte et représente celui-ci, y compris en justice.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ou, dès lors que les vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Le président peut enfin subdéléguer la délégation d'attribution qu'il a reçue de l'organe délibérant aux vice-Présidents (art. L. 5211-10 du CGCT).

13 ATTRIBUTION DU BUREAU:

Le Bureau peut, par délégation du Comité syndical, recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des contributions...);
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée du syndicat mixte);
- d'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public.

14 LE PERSONNEL:

Le personnel du syndicat est soumis aux dispositions du CGCT et du statut de la fonction publique territoriale. Le comité syndical fixe par délibération la liste des emplois permanents à temps complet et à temps partiel du personnel titulaire. Le comité syndical peut faire appel à des spécialistes, en particulier techniciens publics ou privés, s'il le juge nécessaire.

15 RESSOURCES:

Les ressources du SMDA sont celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, c'est-à-dire :

- Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- Les sommes perçues des Administrations Publiques, des Associations, des Particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les contributions statutaires de ses membres telles qu'elles sont désignées et fixées à l'article 16
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes et leurs groupements, ou de tout autre organisme,
- Les produits des dons et legs
- Les produits de taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Les dotations diverses.

16 CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS:

La contribution statutaire, appelée « cotisation », des membres du SMDA est obligatoire.

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du SMMAR est fixé chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du comité syndical.

La participation due par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre est fixée au prorata de :

- la superficie (base communale), pesant 15%
- de la population (base communale), pesant 15%

- du potentiel fiscal (base intercommunale : fiche DGF n-1 sur valeur n-2), pesant 70 %.

Ces taux sont affectés d'un coefficient correspondant à la proportion du territoire communal situé dans les bassins versants du périmètre d'exercice du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (cf tableau 1 en annexes). Les données relatives à la population et au potentiel fiscal seront actualisées annuellement.

17 MODIFICATIONS DES STATUTS:

Le comité syndical décide de la modification des statuts à la majorité qualifiée des membres dans les conditions prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18 ADHESION ET RETRAIT:

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, des collectivités territoriales autres que celles primitivement syndiquées pourront adhérer au syndicat. Les membres du syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par les articles L 5211-19 et L 5212-29 du CGCT.

19 RECEVEUR DU SYNDICAT:

Le Payeur Départemental de l'Aude exerce les fonctions de receveur du Syndicat.

Préfet



François-Xavier LAUCH

20 ANNEXES

1. Tableau présentant la proportion de la commune située sur le territoire du SMDA
2. Carte du périmètre d'intervention du SMDA

1. Proportion par commune située sur le territoire du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.

ECPI - FP	Commune	Superficie communale (km²)	Pourcentage au sein du SMDA
<i>Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne</i>	<i>Argeliers</i>	10,9	100
	<i>Armissan</i>	12,5	100
	<i>Bages</i>	22,5	100
	<i>Coursan</i>	24,6	100
	<i>Cuxac d'Aude</i>	21,9	100
	<i>Fleury d'Aude</i>	52,4	100
	<i>Gruissan</i>	63	100
	<i>Mirepeisset</i>	5,3	21
	<i>Montredon des Corbières</i>	17,5	100
	<i>Moussan</i>	15,2	62
	<i>Narbonne</i>	175,3	95
	<i>Néviau</i>	14,5	14
	<i>Ouveillan</i>	30,2	100
	<i>Sallèles d'Aude</i>	12,6	40
	<i>Salles d'Aude</i>	18,3	100
<i>Vinassan</i>	8,9	100	
<i>Communauté de Communes La Domitienne</i>	<i>Lespignan</i>	23	100
	<i>Nissan lez Ensérune</i>	30,4	100
	<i>Vendres</i>	37,9	76
<i>Communauté de Communes Sud Hérault</i>	<i>Capestang</i>	40,7	90
	<i>Montels</i>	7,4	100
	<i>Poilhes</i>	6	100

2. Carte représentant le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.

